



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 septembre 2023 à 20h00

Membres en exercice : 23
Membres convoqués : 23
- Présents : 17
- Pouvoirs : 6
- Absents : 6

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Guenrouët sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire de Guenrouët, dûment convoqués le 1er septembre 2023.

Présents :

MM. Frédéric MILLET ; Katy GERMAIN ; Benoit ANGOT ; Véronique PATÉ-PONDAVEN ; Vincent RONNÉ ; Christine METAUT ; Dany GUET ; Geneviève CLEMENT-ROLLAND ; Jacques LEFEUVRE ; Denis CHICAUD ; Sophie GEBEAU ; Amalia DAVID ; Judicaël FRUNEAU ; Sylvain ROBERT ; Michele CHEVALIER-FERREC ; Danièle CHANTOSME ; Sabrina DAVY.

Absents :

Mme Louise DENIGO-JOSSE
M. Yoann CAILLON
M. Teddy LE SOLLIEC
Mme Géraldine MOREAU
Mme Zélia LIVET
M. Franck ABRARD

Pouvoirs :

Mme Louise DENIGO JOSSE donne pouvoir à Mme Amalia DAVID.
M. Yoann CAILLON donne pouvoir à Mme Christine METAUT.
Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Geneviève CLEMENT-ROLLAND.
M. Teddy LE SOLLIEC donne pouvoir à M. Benoit ANGOT.
Mme Zélia LIVET donne pouvoir à Mme Sophie GEBEAU.
M. Franck ABRARD donne pouvoir à M. Sylvain ROBERT.

Le secrétariat de séance a été assuré par : Mme Sophie GEBEAU

Ouverture de séance et désignation d'un secrétaire de séance : Mme Sophie GEBEAU

Après appel des élus, il est dénombré 17 conseillers municipaux présents, 6 pouvoirs. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023 est approuvé. Il devra être signé du Maire et du secrétaire de séance.

Rapporteur : M. le Maire

Les montants des loyers des logements conventionnés sont révisables chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{eme} trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la valeur moyenne des indices trimestriels des coûts de la construction,

VU l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{eme} trimestre 2023, publié par l'INSEE, à savoir 140,59,

CONSIDERANT la méthode utilisée pour le calcul de l'augmentation des loyers communaux :
Montant mensuel nouveau loyer = montant mensuel loyer actuel x (IRL du 2^{eme} trimestre 2023 soit 140,59 / IRL du 2^{eme} trimestre 2022 soit 135,84) ; le taux d'augmentation du loyer est d'environ 3,50% d'augmentation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les montants mensuels des loyers des logements conventionnés, à compter du 1^{er} octobre 2023, selon le tableau ci-dessous :

ADRESSE	TYPE	MONTANT MENSUEL ANCIEN LOYER	MONTANT MENSUEL NOUVEAU LOYER
Logement A - 28, rue André Caux – GUENROUET	T2	241,53 €	249,98 €
Logement B - 28, rue André Caux – GUENROUET	T3	370,21 €	383,17 €
Logement C - 28, rue André Caux – GUENROUET	T3	356,26 €	368,73 €
Logement A - 26, rue de l'Abbé Blanconnier-Notre-Dame de Grâce	T3	321,07 €	332,31 €
Logement B - 26, rue de l'Abbé Blanconnier- Notre-Dame de Grâce	T3	330,36 €	341,92 €
18, rue de la Houssais- Notre-Dame de Grâce	T3	271,09 €	280,58 €
20, rue de la Houssais- Notre-Dame de Grâce	T3	266,83 €	276,17 €
22, rue de la Houssais- Notre-Dame de Grâce	T3	363,80 €	376,53 €

- D'appliquer les montants mensuels des nouveaux loyers pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce sujet.

- Commentaires

M. le Maire précise que les logements situés sur Notre-Dame de Grâce avaient pu être rénovés grâce au dispositif de l'ANAH. La hausse est réglementaire mais le montant des loyers reste malgré tout raisonnable.

DCM2023/09/02 - Affaires générales : actualisation de la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires et scolaires

Rapporteur : Mme CLEMENT-ROLLAND, conseillère déléguée aux associations, animations et culture

En décembre 2019, une convention avait été conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune et l'association « Accueil des galopins » afin de faciliter les interventions des sapeurs-pompiers volontaires de la commune, ayant la possibilité de laisser leur.s enfant.s au sein de l'accueil des galopins. La convention est entrée en vigueur le 06 janvier 2020.

Au regard de données aujourd'hui obsolètes (coordonnées notamment) et de la nécessaire actualisation (changement d'interlocuteurs), la convention en pièce jointe a été mise à jour, sachant que les modalités générales demeurent :

- Le sapeur-pompier volontaire est autorisé, lorsqu'il est engagé en intervention, à laisser son.ses enfant.s au périscolaire géré par l'association « accueil les galopins »,
- Les frais afférents à la garde du ou des enfants au sein de l'« accueil les galopins » seront pris en charge par la commune de Guenrouët,
- Une liste des enfants concernés est établie au préalable et annexée à la convention, et mise à jour à chaque rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la présence convention avec les partenaires concernés,
 - D'autoriser M. le Maire à acquitter les frais relatifs à l'accueil du ou des enfants concernés et pris en charge par la structure « accueil les galopins »,
 - Les crédits sont inscrits au budget.
-
- **Commentaires**

Il est précisé par la DGS que le projet de convention joint à la présente note de synthèse doit d'une part, faire l'objet de précisions restant à apporter par le SDIS, et d'autre part, être complété des annexes avec les noms des élèves. Mme CLEMENT-ROLLAND précise que le planning d'ouverture et fermeture de l'association « accueil des galopins » sera également joint. Un point sera refait sur les numéros de portable de l'association car il était convenu d'un seul numéro de portable pour joindre l'association.

M. FRUNEAU demande si cela concerne aussi l'école privée. La convention s'applique en effet pour toutes les écoles de la commune.

Mme CHEVALIER-FERREC demande si comme il est prévu que l'association « Accueil des galopins » dispose d'une attestation d'intervention, si c'est aussi le cas pour la mairie. M. le Maire précise que l'association adresse à la mairie les factures des frais avec les justificatifs nécessaires dont les attestations d'interventions.

M. ROBERT demande s'il y a eu beaucoup d'interventions les années passées.

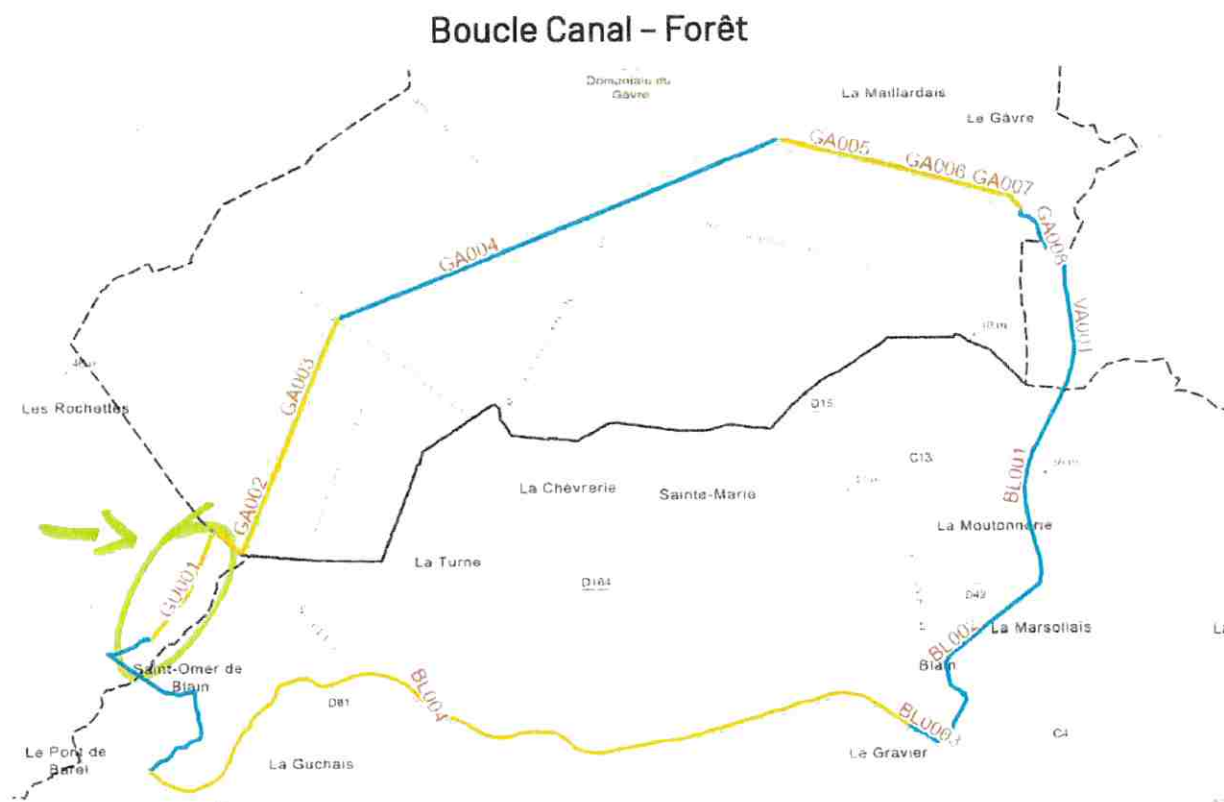
M. GUET observe qu'il n'y en a pas forcément eu beaucoup pendant les horaires d'ouverture des écoles et périscolaire.

DCM2023/09/03 - Aménagement : Boucle cyclable canal forêt : validation du tracé

Rapporteur : M. Benoît ANGOT, adjoint urbanisme

Par courrier en date du 7 juillet 2023, la communauté de communes « Pays de Blain communauté » sollicite la commune dans le cadre du projet de tracé de l'itinéraire cyclo touristique Canal Forêt. Cette boucle qui s'appuie autant que possible sur les routes et chemins existants a pour objectif de permettre la découverte des attraits touristiques du territoire.

Le tracé prévoit d'utiliser les chemins ruraux VC05, VC119 et VC136 identifiés en GU001, sur le plan ci-dessous, situé dans le secteur de Peslan.



Un aménagement sécuritaire de bordure demi-ronde avec une lisse en bois est prévu au sortir de la voie communale 136, débouchant sur la route départementale RD 164. Cet aménagement est intégralement pris en charge par la communauté de communes « Pays de Blain communauté ».

CONSIDERANT l'intérêt touristique pour la commune de Guenrouët de valoriser tout itinéraire cyclable, sillonnant le territoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le tracé,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le tracé de la boucle Canal Forêt proposé par la communauté de communes « Pays de Blain communauté »

- Commentaires

M. FRUNEAU trouve cela très bien, mais souhaite appeler à la vigilance les cyclistes qui empruntent des chemins agricoles. En effet, certains peuvent enlever des clôtures, sans forcément les remettre. Il demande si des panneaux ne pourraient pas être installés.

M. RONNÉ observe que cela risque de faire beaucoup de panneaux. Pour autant, comme cela a déjà pu être fait, un message de rappel sur la nécessaire bienveillance mutuelle pourrait être à nouveau réalisé dans le prochain bulletin municipal.

M. le Maire observe que la pose de panneaux pourrait peut-être se réfléchir sur les grands circuits.

Mme CLEMENT ROLLAND demande le nombre de km total pour la boucle.
Après séance, et avoir joint la communauté de communes, la boucle fait 28 km.

DCM2023/09/04 – Acquisition d'un bloc de columbarium pour le cimetière de Guenrouët

Rapporteur : M. le Maire

Le cimetière de Guenrouët dispose actuellement de 4 blocs de columbarium comprenant chacun 8 cases. Au regard de l'obligation de chaque commune de 2 000 habitants et plus, de disposer d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, il convient de pouvoir procéder à l'achat de 2 blocs de columbarium supplémentaire.

2 devis ont été réalisés, pour la fourniture et pose de 2 blocs de columbarium en granit, 8 portes chacun :

Fournisseur	Coût TTC
PFG	11 531, 29 €
SARL MARBRERIE FABRICE	11 500, 00 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2223-1 et 2,

CONSIDERANT le devis réalisé auprès de la SARL Marbrerie Fabrice, pour un montant de 11 500 € TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De retenir la proposition de la SARL Marbrerie Fabrice, pour un montant de 11 500 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier, et engager la commande.

• Commentaires

Mme CHEVALIER-FERREC demande si les personnes qui utilisent le columbarium doivent aussi acquitter une concession. M. FRUNEAU demande quelle est la durée.

M. le Maire explique que comme un emplacement dans le cimetière, un emplacement en columbarium est soumis à l'achat d'une concession, pour 15 ou 30 ans renouvelable.

M. ANGOT précise que la différence de prix entre les 2 fournisseurs est due au type de granit utilisé (un lisse et l'autre martelé).

M. le Maire complète en expliquant que la proposition de retenir la marbrerie Fabrice est aussi en lien avec le retour des agents qui font part d'une collaboration de qualité.

M. RONNÉ demande où en est la mise en œuvre de la délibération sur la reprise des concessions. M. le Maire indique que le suivi est en cours avec la Marbrerie Fabrice et le travail en interne réalisé par Christophe DANARD.

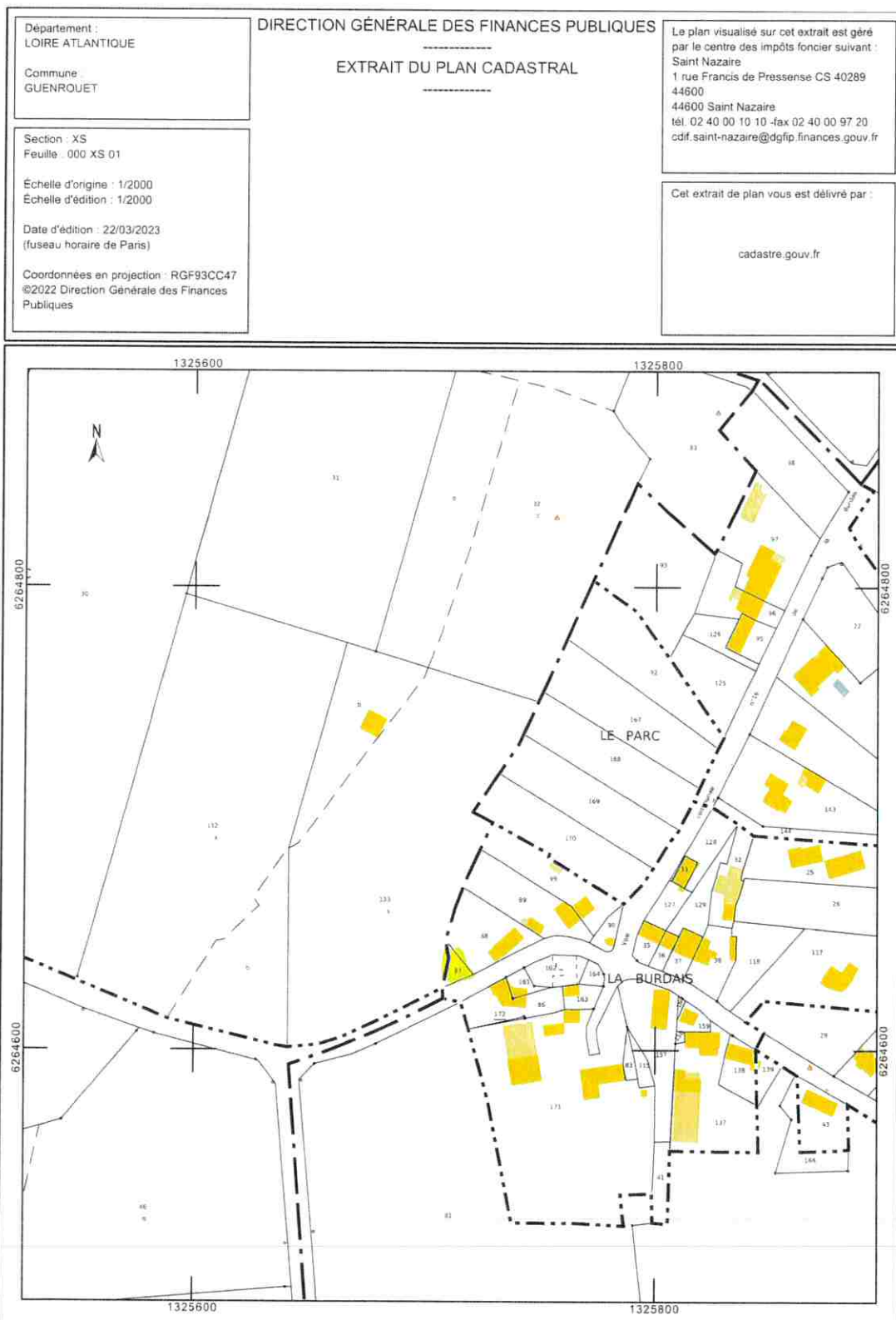
DCM2023/09/05 - Urbanisme : vente de la parcelle cadastrée XR 87 sise « la Burdais »

Rapporteur : M. Benoît ANGOT, adjoint urbanisme

En février 2005, M. et Mme DENAIN Patrick et Chantal avaient manifesté auprès de la commune leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrée XR 87, d'une contenance de 114 m², sise « la Burdais », contiguë à leur terrain situé sur la parcelle XR 88. La parcelle XR 87 est classée en zone A, secteur agricole, au titre du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal réuni le 9 mars 2005 avait délibéré favorablement pour la cession de cette parcelle au prix de 1,25 € TTC le m². Aucune suite n'avait été donnée à ce dossier malgré la complétude par les requérants d'une promesse d'achat et l'entretien de la parcelle à leurs frais.

M. et Mme DENAIN Patrick et Chantal sollicitent à nouveau la commune pour l'acquisition de la dite parcelle.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2241-1,

CONSIDERANT l'absence d'intérêt particulier pour la commune à conserver la dite parcelle,

CONSIDERANT la demande écrite de M. et Mme DENAIN Patrick et Chantal en date du 21 mars 2023, pour acquérir la parcelle cadastrée XR 87, propriété faisant partie des biens du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT la délibération du 05 mars 2005, fixant le prix d'achat de la dite parcelle à 1,25 € le m²,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à céder la parcelle communale XR 87 à M. et Mme DENAIN Patrick et Chantal,
- De fixer le prix de cession de la parcelle XR 87, de 114 m², à 142, 50€ ; les frais d'actes notariés et frais annexes étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et tout acte s'y rapportant.

- **Commentaires**

M. le Maire précise simplement qu'il n'y a pas de raison de modifier le prix au m² qui avait été validé lors du Conseil Municipal à l'époque.

DCM2023/09/06 - Urbanisme : acquisition amiable des parcelles cadastrées ZX 86 et ZX 92 par acte authentique sous forme administrative

Rapporteur : M. Benoît ANGOT, adjoint urbanisme

Par délibération du 04 décembre 2020, la commune approuvait les conclusions de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement dans le domaine public communal des parcelles ZX 86, « impasse du stade » et ZX 92, « zone verte », à Guenrouët. La section ZX 86 représente une contenance de 11a 67 ca et la section ZX 92 une contenance de 12a 35 ca. La superficie totale représente une superficie de 2 402 m². Ces 2 parcelles constituent la voie d'accès au lotissement « la croix Barel » et appartiennent aux co-proprétaires actuels identifiés ci-dessous :

Adresse	Propriétaire concerné.e.s
1 impasse du stade	M. et Me COLLINET Daniel et Maryvonne
2 impasse du stade	Mme CHESNEAU Véronique, Mme GUINY Claudine, Mme COLOMBERT Françoise, Mme BENARD Stéphanie
3 impasse du stade	M et Mme GUICHARD-MASSIE Sébastien et Véronique
4 impasse du stade	M. SIMON Célestin
5 impasse du stade	M. CHOTARD Jean-Pierre
7 impasse du stade	Mme VOISIN Monique, Mme MEGREAU Hélène, M. MEGREAU Jean-Pierre
8 impasse du stade	Mme MICHAUD Audrey
9 impasse du stade	M. et Mme METAYER-LESTRAT Loïc et Sophie
11 impasse du stade	Mme BOUHIER Laure
13 impasse du stade	Mme QUIQUANT Marie-Claire

Suite à la procédure d'enquête publique et démarches en lien avec les co-proprétaires des parcelles ZX 86, « impasse du stade » et ZX 92, « zone verte », la cession n'a pas été prise en compte pour M. et Mme Loïc et Sophie METAYER-LESTRAT. Aussi, il convient de pouvoir régulariser la situation afin que la commune acquière officiellement le bien désigné.

La rédaction d'un acte authentique étant nécessaire pour constater la mutation d'un bien immobilier, avant enregistrement et publication au service de la publicité foncière ; il est proposé de recourir à la procédure de l'acte sous la forme administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2241-1 et son article L1311-13 habilitant les maires à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L318-3,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1111-1, L1211-1,

VU la délibération du 16 octobre 2019 relative au classement dans le domaine public de l'impasse du stade, et la délibération du 04 décembre 2020 approuvant les conclusions du commissaire-enquêteur sur le classement des parcelles ZX 86 et ZX 92 dans le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition par la commune à titre gratuit des parcelles ZX 86 et ZX 92, co-propriétés des propriétaires désignés ci-dessus, et de classer celles-ci dans le domaine public communal,

CONSIDERANT l'absence de prise en compte des co-propriétaires M. et Mme Loïc et Sophie METAYER-LESTRAT domiciliés aux 9 impasse du stade, dans la cession réalisée avec l'ensemble des autres co-propriétaires au profit de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la transaction immobilière visant à l'acquisition à titre gratuit des parcelles ZX 86 et ZX 92, co-propriétés de l'ensemble des co-propriétaires ci-dessus,

Adresse	Propriétaire concerné.e.s
1 impasse du stade	M. et Me COLLINET Daniel et Maryvonne
2 impasse du stade	Mme CHESNEAU Véronique, Mme GUINY Claudine, Mme COLOMBERT Françoise, Mme BENARD Stéphanie
3 impasse du stade	M et Mme GUICHARD-MASSIE Sébastien et Véronique
4 impasse du stade	M. SIMON Célestin
5 impasse du stade	M. CHOTARD Jean-Pierre
7 impasse du stade	Mme VOISIN Monique, Mme MEGREAU Hélène, M. MEGREAU Jean-Pierre
8 impasse du stade	Mme MICHAUD Audrey
9 impasse du stade	M. et Mme METAYER-LESTRAT Loïc et Sophie
11 impasse du stade	Mme BOUHIER Laure
13 impasse du stade	Mme QUIQUANT Marie-Claire

afin de régulariser la situation plus spécifique de M. et Mme Loïc et Sophie METAYER-LESTRAT, domiciliés 9 impasse du stade, à Guenrouët (44 530), et ce au moyen d'un acte authentique sous la forme administrative,

- d'autoriser M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte sous la forme administrative,
- d'autoriser Madame Katy GERMAIN, 1ere adjointe, dans l'ordre du tableau des adjoints établi le 26 mai 2020, à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

M. ROBERT pensait que cela avait été régularisé.

M. le Maire explique que la procédure de l'acte sous la forme authentique a déjà pu être utilisée, et que cela évite des frais d'actes notariés.

M. ROBERT alerte sur le risque lié à la rédaction d'un acte authentique sous la forme administrative, lorsqu'il y a des héritiers.

DCM2023/09/07 – Ressources humaines : création d'un emploi permanent de responsable finances dans le cadre de la promotion interne

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la proposition de la commune pour la promotion interne 2023, Mme Isabelle LECLERC a été promue au grade de Rédacteur - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, et inscrite à ce titre sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, à effet du 1^{er} juillet 2023.

Au regard de la nouvelle organisation des services administratifs, et aux missions relatives à la gestion et suivi des finances locales, la création d'un poste de responsable finances équivalent au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux s'inscrit en adéquation avec les fonctions actuelles assurées par l'agent concerné.

Aussi, il convient de pouvoir procéder à la création du poste de responsable finances correspondant au grade de Rédacteur – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, afin de pouvoir nommer l'agent concerné sur ce nouveau grade. Ensuite, le poste actuel d'adjoint administratif territorial actuellement occupé par l'agent sera supprimé, après saisine et avis du comité social territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, par le centre de gestion de Loire-Atlantique, à effet du 1^{er} juillet 2023,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU les lignes directrices de gestion de la commune de Guenrouët, approuvées par délibération du conseil municipal du 18 juin 2021,

CONSIDERANT qu'un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet (35 heures) doit être créé, pour permettre la nomination de l'agent concerné, inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures), de responsables finances, de catégorie B, de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, à compter 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

- **Commentaires**

M. le Maire précise que cette promotion de l'agent est méritée.

Informations et questions diverses

- **Rappel composition des commissions municipales et extra-municipales**

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 09 juin, une communication avait été faite par rapport aux commissions municipales et extra-municipales ; Il était attendu que chaque élu.e puisse faire part soit de son souhait de retrait de telle ou telle commission, soit de son souhait de rejoindre une ou d'autres commissions.

L'objectif est de pouvoir prendre une délibération validant la composition des commissions lors du prochain conseil municipal du 06 octobre 2023. Chaque élu.e est invité.e à faire part de ses éventuels retours avant la fin septembre.

M. le Maire informe également de la mise en place d'une commission extra-municipale « rugby » afin de pouvoir engager une réflexion autour de la problématique du terrain de rugby. La commission serait composée des élu.es de la commission sports, et des personnes qualifiées ci-dessous :

- Colas Dany
- Colas Jean-Luc
- Vairé Florent
- Marchand Jean-François
- Fleury Paolo
- Colas Mathis

Les élu.e.s qui souhaitent rejoindre cette nouvelle commission sont invité.e.s à le préciser à la DGS rapidement ; une première réunion de la commission étant prévue le 07 octobre, à 10h00, au stade de rugby.

- **Relais du message de l'AMF sur l'appel aux dons en faveur des « Restos du Cœur »**

M. le Maire fait part de l'appel de l'AMF, qui rappelle être sensible à la cause légitime défendue par « les Restos du cœur ». L'AMF invite toutes les communes qui le souhaitent à soutenir et relayer l'appel aux dons porté par les « Restos du cœur », selon les modalités qui leur paraissent les plus adaptées à leurs moyens et à la situation locale.

M. le Maire précise que la commune soutient déjà « les Restos du Cœur » et était notamment présente récemment à l'inauguration de leurs serres. Il note la solidarité des guérinois et guérinoises, avec le jardin derrière le foyer de vie qui permet d'aider les habitants en ayant besoin. M. RONNÉ observe que beaucoup de retraités donnent de leur temps pour fournir et aider le plus démunis. Ce jardin a permis de récolter 1 500 kg de légumes la première année et 4 500 kg de pommes de terre.

M. Denis CHICAUD partage aux élus le fait que dans certaines mairies, des dons de légumes s'organisent. M. RONNÉ précise qu'il y a aussi un bon partenariat avec les commerçants locaux, dont par exemple SUPER U de Saint-Gildas des Bois.

- **Programmation de commissions**

M. le Maire informe les élu.e.s d'une programmation d'une première commission finances le vendredi 29 septembre, à 10h00, afin de partager de la proposition de méthode pour l'élaboration du BP 2024.

M. RONNÉ indique également qu'une commission voirie va être prochainement fixée.

- **Divers**

Mme CHANTOSME observe que dans le document tableau des effectifs remis lors du conseil municipal du 7 juillet, il y a une erreur concernant le poste de cuisinier car il est indiqué qu'il a pris ses fonctions le 16/11/2021.

La DGS explique que la date indiquée dans la dernière colonne du document tableau des effectifs est la date de création du poste. Il s'agit donc de la date de la délibération qui a créé le poste et non la date de prise de fonction de l'agent recruté.

M. ROBERT exprime le fait qu'il s'est vu reprocher de pas avoir été présent lors du Forum des Associations. Il déplore ne pas avoir été informé qu'il y avait cet évènement.

Mme CLEMENT-ROLLAND précise qu'une information a bien été faite sur le bulletin municipal, site internet, page Facebook et dans Ouest-France.

Concernant le bulletin municipal et la problématique de nombreuses personnes qui ne le reçoivent pas, M. LEFEUVRE rappelle que des personnes sont volontaires sur Notre-Dame de Grâce pour le distribuer.

M. FRUNEAU s'interroge si la commune ne pourrait pas faire appel aux agents recenseurs.

M. le Maire confirme que la distribution est un sujet face aux difficultés rencontrées et qu'en effet, des personnes dans les villages seraient volontaires pour la distribution. Les pistes doivent être creusées.

M. le Maire voit pour que l'agenda des manifestations puisse être adressé aux élus, tout en rappelant qu'il est présent dans le bulletin municipal.

Mme CHEVALIER-FERREC souhaite partager de son expérience suite à ses démarches entreprises pour suivre une formation ouverte aux élus. Chaque élu.e doit ouvrir son compte DIF ELU, sur lequel des heures sont créditées. Pour ouvrir ce compte, il convient de disposer d'une identité numérique. La Caisse des Dépôts et Consignations doit ensuite valider le compte. Les démarches sont assez complexes et longues.

La DGS confirme investir le sujet pour apporter une information complète aux élus, y compris sur les droits à la retraite des élu.es, suite à un décret récent paru en août.

Mme CHANTOSME alerte sur de nombreux potelets directionnels qui disparaissent sur les sentiers de randonnée.

M. RONNÉ pense qu'il s'agit de détérioration gratuite. M. le Maire pense aussi qu'il peut s'agir d'usure du bois. Il s'agirait à priori, selon Mme CHANTOSME, de potelets qui sont sciés.

La séance est levée à 21h15.

Agenda

Date	Heure	Assemblée
08/09/2023	20h00	Conseil Municipal
25/09/2023	20h00	Bureau Municipal
06/10/2023	20h00	Conseil Municipal
06/11/2023	20h00	Bureau Municipal
17/11/2023	20h00	Conseil Municipal
04/12/2023	20h00	Bureau Municipal
15/12/2023	20h00	Conseil Municipal

A noter :

- Cérémonie des vœux de Guenrouët le vendredi 5 Janvier à 19h00,
- Sainte Barbe des pompiers le samedi 13 Janvier

Date	Heure	Réunion
07/09/2023	10h00	Conseil des Sages
09/09/2023	10h00	Conseil Municipal des Enfants
19/09/2023	19h00	Commission Restauration scolaire
21/09/2023	20h00	Commission Voirie
28/09/2023	20h00	Commission salles de sport
29/09/2023	10h00	Commission Finances
07/10/2023	10h00	Commission Rugby
04/11/2023	10h00	Conseil Municipal des Enfants

Le Maire,
M. Frédéric MILLET



Le secrétaire de séance,
Mme Sophie GEBEAU,

